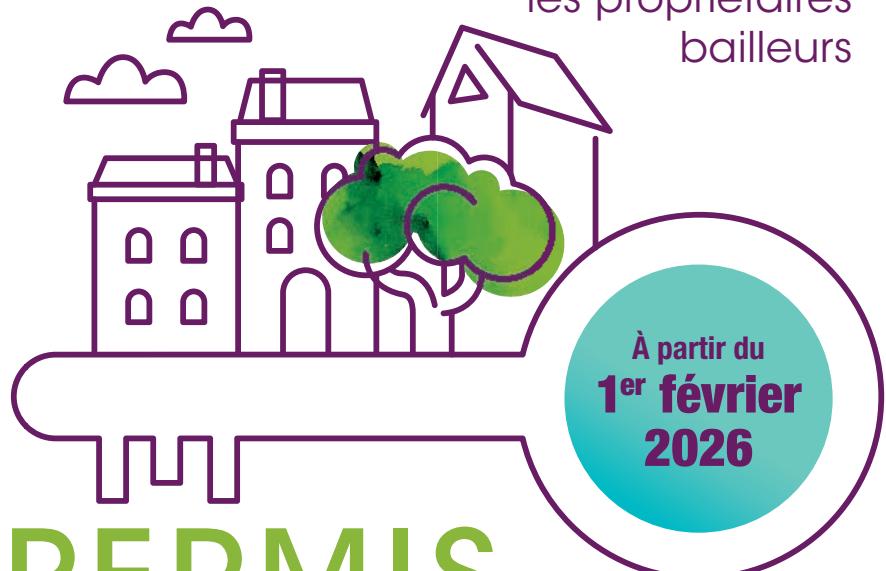


NOUVEAU pour
les propriétaires
bailleurs



PERMIS DE LOUER

Autorisation préalable de mise en location

- > JE DÉCLARE MON BIEN...
- > JE PEUX LE LOUER !



LE PERMIS DE LOUer

C'EST QUOI ?

Dans le cadre des actions en faveur de la lutte contre l'habitat dégradé menées par le Pays Voironnais, l'Opération Tullins rénov' mise en place en partenariat avec la Ville de Tullins, a pour objectif d'offrir à chaque locataire, un logement digne, d'améliorer l'état du patrimoine bâti et de contribuer ainsi à l'attractivité du territoire.

IMPORTANT !

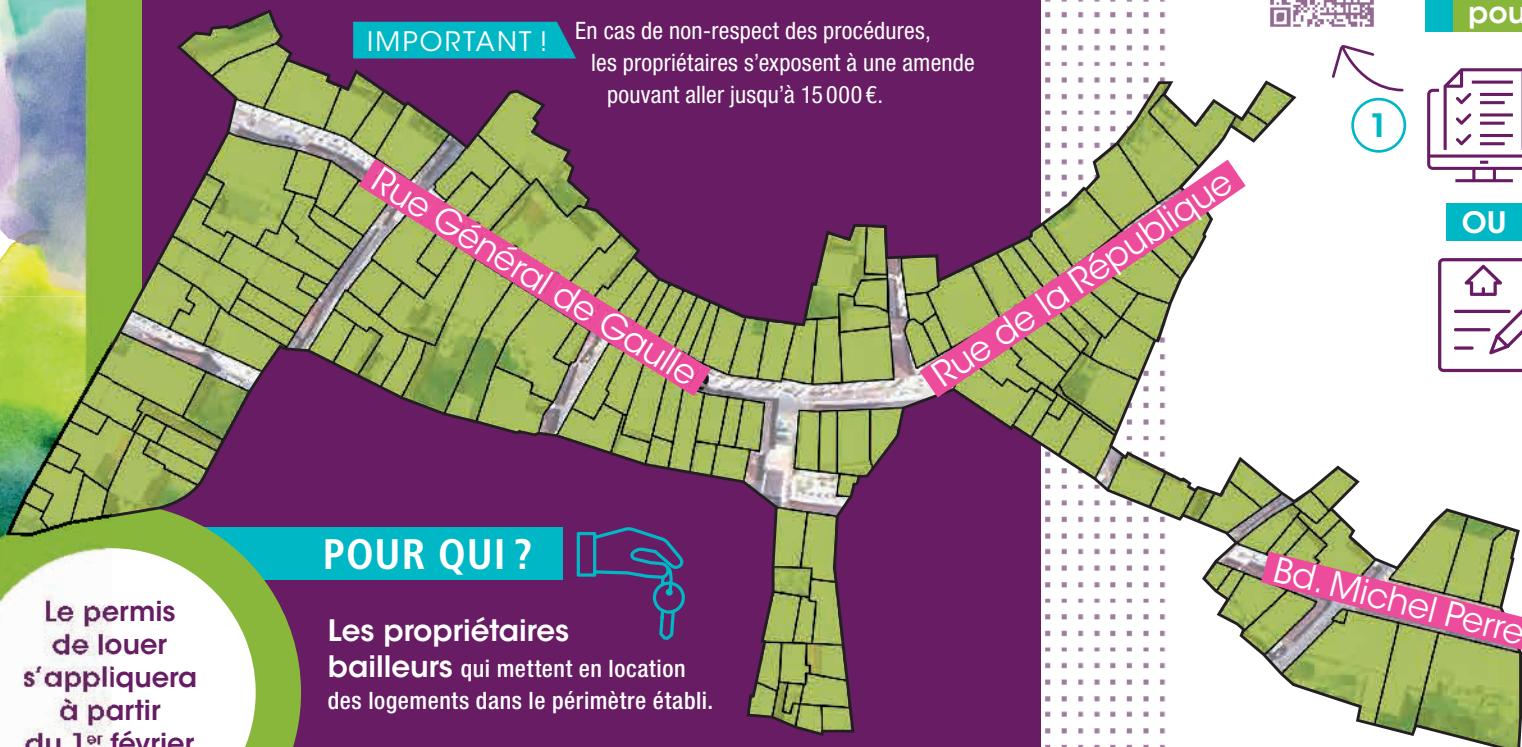
En cas de non-respect des procédures, les propriétaires s'exposent à une amende pouvant aller jusqu'à 15 000 €.

POUR QUI ?

Le permis de louer s'appliquera à partir du 1^{er} février 2026.



Les propriétaires bailleurs qui mettent en location des logements dans le périmètre établi.



Le permis de louer, outil de cette politique intercommunale de l'habitat, vise à subordonner toute signature d'un nouveau bail de location à une déclaration préalable, assurant que le bien proposé présente toutes les garanties en matière de décence, de sécurité et de santé.

Il concerne les locations à usage de résidence principale soumises à la loi du 6 juillet 1989, vides ou meublées. À partir du 1^{er} février 2026, avant toute mise en location d'un logement dans le périmètre, une demande de permis de louer devra être déposée.

Sur quel secteur de Tullins s'applique-t-il ?

Dans le périmètre défini de la commune de Tullins (voir ci-dessous). Pour vérifier si votre bien est concerné par le dispositif, rendez-vous sur www.paysvoironnais.com rubrique : Services / Habitat



2

► Joindre une copie du dossier de diagnostics techniques obligatoires du logement : amiante, plomb, électricité, gaz, et risques naturels.

3

► Votre dossier est instruit dans un délai d'un mois. Une visite du logement peut être demandée. À l'issue de l'instruction, vous recevez un avis favorable ou non de mise en location (sans notification dans ce délai, le silence de l'administration vaut autorisation préalable de mise en location).

► Rues Bayard, de la Halle, de la République, du Couvent, Général de Gaulle, Jules Cazeneuve, Maurice Porte, Nicolas Chorier, Pina, Porte de Saint-Quentin, Victor Hugo

+ D'INFOS

CONTACTER LE PRESTATAIRE

DU PAYS VOIRONNAIS EN CHARGE

DU PERMIS DE LOUER

Urbanis

tullinsrenov@urbanis.fr

04 56 60 44 69



Permanences sans rendez-vous
les jeudis de 11 h à 13 h à la Maison
des Projets : 41, rue du Général de Gaulle
38210 Tullins

